

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18h00,

OBJET

**Adoption du règlement
budgétaire et financier du
CCAS de Courseulles sur Mer**

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

**(Point n°5)
D 23-038**

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mme Christine MAHERAULT, Mme Christine DAVID, Mme Christelle DOUIS, Mme Françoise KLEFFERT, Mr François GERNIER, Mme Agnès FERAY, Mr François DOUIS, Mme Ghyslaine BERGOGNÉ, Mme Fabienne AUDOUARD, Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Stéphanie LAVALT.

Date de Convocation :
13 décembre 2023

Absents excusés : Mr Francis NICAISE, Mr Jean MONTIER, Mme Françoise HECQUET, Mme Isabelle VIVIER.

Date d'affichage :
28 décembre 2023

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Jean MONTIER a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VAN VEEN

Nombre de membres
En exercice : 17

Madame la Présidente rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature comptable M57 va s'imposer à l'ensemble des collectivités territoriales.

Présents :
13

Votants :
14 votants

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Celui-ci fixe les règles de gestion applicables au CCAS pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le RBF est adopté par l'assemblée délibérante. Il est valable pour la durée de la mandature mais sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire en M57.

Ce RBF s'articule autour des points suivants :

- le cadre juridique du budget,
- l'exécution budgétaire,
- les opérations financières particulières et opérations de fin d'année,
- la gestion patrimoniale,
- la gestion de la dette et de la trésorerie.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'adopter le règlement budgétaire et financier du CCAS de Courseulles-sur-Mer tel qu'annexé à la délibération proposée.

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 pour leurs budgets,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-10-8 applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant

fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

VU le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L.2321-2 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

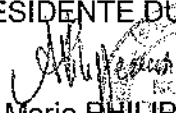
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	14			

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S


Anne-Marie PHILIPPEAUX

